

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 5  
Affiché le 27 février 2025

**Conseil municipal du 25 février 2025**

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme KRAEMER Anne-Marie,  
Mme GROSJEAN Michelle, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK  
Martine, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia  
Absents : Mme DIEMER Estelle qui donne pouvoir à M. URBAN Jean-Marc, M. DIEMER  
Steve qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, Mme ERNE-HEINTZ Valentine qui  
donne pouvoir à Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia qui donne pouvoir à  
Mme KRAEMER Anne-Marie, M. GASS Charles qui donne pouvoir à M.  
LASTHAUS Jean-Claude, M. KRENCKER Julien  
Secrétaire de séance : M. MARTINI Matthieu

**4. OBJET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE COMMERCES AMBULANTS**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de fixer les redevances de la façon suivante :

Activités	Tarifs
<b>Commerces ambulants Occupation <u>régulière</u></b>  <u>Exemples</u> : camion restauration, marchands de sandwiches, frites, glaces et pizzas...	<b><u>5,00 € par plage de présence</u></b> (Branchement et consommation électriques compris)
<b>Commerces ambulants Occupation <u>ponctuelle</u></b>  <u>Exemples</u> : vente de vêtements, matelas, camions outillage...	<b><u>30,00 € par jour</u></b> (Branchement et consommation électriques compris)

Les jours de présence et les emplacements pour l'installation des commerces ambulants seront spécifiés par la mairie par convention. Les tarifs sont révisables par décision du Conseil municipal.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

Matthieu MARTINI